

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
16/03/81

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

Réf. :

DGR n° 1086/81

Plan de classement :

24	63				
----	----	--	--	--	--

Objet :

RECONVERSION DES CENTRES DE JOUR POUR PERSONNES AGEES

La Caisse Nationale précise que les organismes de sécurité sociale doivent agir de manière que cette reconversion soit effective avant le 1er janvier 1982

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	SDAM	458/75		
Com.circ	SDAM	713/77	ENSM	276/77
Com.circ	SDAM	923/79	ENSM	345/79
Com.circ	CNAMTS	378/80		
Com.circ	SDAM	640/77	ENSM	248/77
Com.circ	SDAM	825/79	ENSM	309/79

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

"Par ailleurs, les Centres ont été mis en place dans le cadre d'une politique menée en faveur des personnes âgées qui tend actuellement à s'infléchir, pour tenir compte des nouveaux besoins, notamment en matière de soins à domicile".

"Il est donc apparu indispensable, à partir des enseignements tirés de l'expérience, de rechercher, pour chacun des centres qui y avaient participé, la meilleure évolution pour l'avenir".

"C'est afin d'aider les responsables de chacun des centres dans cette recherche de solutions nouvelles qu'un examen de la situation a été conduit par l'Inspection Générale des Affaires Sociales, conjointement avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés".

La Commission de l'Assurance Maladie ayant délibéré le 17 février 1981 sur cette lettre ministérielle, je vous invite à agir dans le sens d'une reconversion rapide des centres susvisés de préférence en services de soins à domicile pour personnes âgées.

Il conviendrait pour ceux qui ne rentreraient pas dans ce cadre, après mise à jour de vos informations avec l'aide de l'échelon local du Contrôle Médical, d'en envisager le transfert aux collectivités locales intéressées.

Compte tenu de ce qui précède et afin de rendre plus facile la recherche avec les collectivités locales intéressées d'une solution adaptée il a été décidé de maintenir à titre provisoire la participation des caisses au fonctionnement des centres de :

- **Bordeaux,**
- **Grenoble,**
- **Lyon,**
- **Toulouse,**
- **Valence**

et ce, conformément au souhait de Monsieur BARROT, jusqu'au 31 décembre 1981. Le plafond retenu sera celui de 1980 majoré de 12,30 %.

Par ailleurs, je vous demande d'informer la Caisse Nationale dans les plus brefs délais de l'état d'avancement des projets de reconversion afin que puissent être étudiées les conditions dans lesquelles les opérations de reconversion pourraient bénéficier éventuellement d'aides financières sur les fonds d'action sanitaire et sociale.

Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur-Adjoint chargé
de la Gestion du Risque

J. GOURAULT